



Appel après une condamnation

Par **manu06130**, le **20/02/2019** à **13:44**

Bonjour, rnrnEn 2014, nous avons souscrits, mon mari et moi, un crédit à notre minoterie pour notre boulangerie-pâtisserie, j'étais conjointe collaboratrice ...rnrnEn 2015, nous avons subi un redressement judiciaire, nos comptes perso et pro ont été bloqués par le mandataire ... Ce qui fait que n'étions plus en mesure de régler nos mensualités ... rnrnEn 2017, liquidation judiciaire ... La minoterie m'a assignée au tribunal et j'ai été condamnée à devoir payer ce crédit ... personnellement ... rnrnSauf, que je n'ai pas de revenus fixes .. 4 enfants à charge et un loyer super élevé, qui fait que tous les mois je suis limite dans le rouge ... rnrnL'huissier me menace de venir faire une saisie de mes meubles ... rnrnPensez-vous que je doive faire appel de mon jugement ?? rnrnDans l'attente de vous lire, cordialement.

Par **amajuris**, le **20/02/2019** à **15:50**

bonjour,rnsi le jugement vous condamnant à payer date de 2017, vous ne pouvez plus faire appel et votre créancier dispose d'un titre exécutoire.rnvous pouvez peut-être trouver un logement avec un loyer moins cher.rnvous pouvez négocier un échéancier avec votre créancier soit envisager une procédure de surendettement est possible suivant la nature de votre dette.rnsalutations

Par **manu06130**, le **20/02/2019** à **18:29**

Merci de votre réponse rapide ... rnrnLe jugement est en date du 7 janvier seulement ... Puis-je penser a faire appel ?